



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 07/01/2020

Date d'affichage : 07/01/2020

L'an deux mil vingt, le 13 janvier, à vingt heures zéro minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy PRUDHOMME, Maire.

PRESENTS : 10

M. Alain BESNIER, M. Cyril DESCHAMPS, Mme Claudia DUGAST, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Daniel GOUPIL, Mr Michel HY, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK et M. Guy TESSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S)EXCUSE(S) : 2

Mme Michèle BRISCHOUX, Mme Virginie BOULAY.

ABSENT(S) : 3

M. Alain GEORGES, Mme Gaëlle PRODHOMME, Mme Isabelle THOMAS.

POUVOIR : 1

VOTANTS : 11

SECRETAIRE : M. Cyril DESCHAMPS

Monsieur le Président, le quorum étant atteint, ouvre et préside la séance. Il donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2019
- 2- Tarif location salle polyvalente pour l'Association Génération mouvement
- 3- Décision modificative n°4 /2019 du budget principal, pour le dégrèvement de la taxe foncière des jeunes agriculteurs
- 4- Suppression et création d'un poste suite à la réorganisation du temps de la pause méridienne
- 5- Recours PLUi
- 6- Création de poste pour avancement de grade
- 7- Droit de préemption urbain
- 8- Informations diverses
- 9- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la réunion 6 décembre 2020.

DELIBERATION N°001/2020

2. TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE POUR L'ASSOCIATION GENERATION MOUVEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les Associations communales peuvent bénéficier d'une location gratuite par an pour un événement festif.

En complément, il propose aux membres du Conseil municipal de mettre en place un tarif 2020 pour toutes les autres locations prévues en semaine, lorsque l'option « Cuisine » est sollicitée, par l'Association Génération Mouvement.

Cette délibération sera annexée aux tarifs et au règlement intérieur votés précédemment (Délibération n°D060/2019).

Pour la location « Grande salle + petite salle + cuisine », Monsieur le Maire propose un tarif de 110 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le tarif de 110 € pour les locations en semaine de la « Grande salle + petite salle + cuisine » par l'Association Génération Mouvement.

DELIBERATION N°002/2020

3. DECISION MODIFICATIVE N°4 /2019 DU BUDGET PRINCIPAL, POUR LE DEGREVEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie a indiqué que le montant du dégrèvement concernant la taxe foncière des jeunes agriculteurs serait cette année de 1 242€, à imputer sur le compte 7391171. Or, il est prévu un montant de 500 € au budget 2019.

Il est donc nécessaire de procéder à des modifications budgétaires pour tenir compte de cette écriture en 2019 soit :

FONCTIONNEMENT RECETTES – chapitre « 014 »

Compte 6283 (Chap. 011 - Entretien des locaux)

- 1 000.00 €

Compte 7391171 (Chap. 014 - Dégrèvement taxes foncières jeunes agriculteurs)

+ 1 000.00 €

Décision sans incidence sur le total de la section Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord pour cette décision modificative budgétaire n°4/2019 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°003/2020

4. SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE SUITE A LA REORGANISATION DU TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE

(Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) et du comité technique paritaire (CTP) sur le projet ci-dessous exposé.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Suite à une réorganisation du temps de la pause méridienne qui nécessite une augmentation du temps de travail, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la :

- Suppression du poste permanent d'« Adjoint Technique Territorial » catégorie « C » à temps non complet, **14 heures par semaine**, à compter du 30 janvier 2020 ;
- Création d'un poste permanent d'« Adjoint Technique Territorial » catégorie « C » à temps non complet, **15 heures par semaine**, à compter du 1er février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De supprimer le poste permanent d'« Adjoint Technique Territorial » catégorie « C » à temps non complet, **14 heures par semaine**, à compter du 30 janvier 2020 ;

- De créer un poste permanent d'« Adjoint Technique Territorial » catégorie « C » à temps non complet, 15 heures par semaine, à compter du 1er février 2020 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé au budget de l'exercice 2020 et suivants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 004/2020

5. RECOURS PLUI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été validé par la Communauté de communes le Gesnois Bilurien lors de la séance du 14 novembre 2019 (Délibération n°2019_11_D114b).

Pour la commune de Sillé-le-Philippe, il a été retenu le principe de 2,58 hectares à urbaniser et un classement en zone « Espace boisé classé à protéger » (EBC) d'une zone qui jusqu'à présent était classée en « Zone naturelle réservée aux équipements de sports et loisirs » (N_L).

Par ailleurs, le Préfet de la Sarthe a informé la commune par arrêté en date du 18 novembre 2019 qu'une parcelle d'1,14 hectares ne pouvait pas être incluse dans la zone à urbaniser, mais devait être rendue à l'agriculture.

Monsieur le Maire, après concertation, propose au Conseil municipal :

- D'élever une contestation sur le classement EBC de l'activité d'hôtellerie de plein air, activité très importante pour notre commune sur le plan environnemental, social et économique. Il propose ainsi de soutenir la réclamation déposée par les gérants le 6 janvier 2020 auprès du Commissaire enquêteur.
- De contester l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 18 novembre 2019 concernant le refus de classer la parcelle d'1,14 hectares en zone à urbaniser. Le Maire précise que lors des travaux réalisés pour la création du lotissement « La croix buisée », les différents réseaux (électrique, assainissement et abduction d'eau) ont été amenés en prévision d'un futur aménagement.

DELIBERATION N° 005/2020

6. CREATION DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE

(Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) et du comité technique paritaire (CTP) sur le projet ci-dessous exposé.)

Le Maire propose à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après avis du comité technique paritaire ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de :

- créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour avancement de grade.
- supprimer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De créer un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour avancement de grade ;

- De supprimer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020 suite à l'avancement de grade ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants au grade et emploi ainsi créé au budget de l'exercice 2020 et suivants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. DROIT DE PREEMPTION

Néant.

8. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des différents vœux reçus en Mairie.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose d'organiser un repas de Noël avec tout le personnel communal et les adjoints au Restaurant Le Rendez-vous. Le Conseil municipal valide cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21 heures 05.
Délibéré, les jours et an susdits.

Guy PRUDHOMME
Le Maire

